

---

**Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022**  
*29 septembre 2021*  
**Conseil d'administration de la Cnav**

---

Force Ouvrière déplore une nouvelle fois les conditions de consultation des caisses nationales sur le PLFSS 2022, respectueuses ni des organisations, ni des services des caisses. Ces délais contraints à l'extrême ne permettent pas aux instances des caisses nationales d'analyser au fond ce texte fondamental, notamment privées de certaines annexes essentielles.

Force Ouvrière constate que ce PLFSS reflète bien un projet de fin de mandature présidentielle et ne propose rien de structurant pour le financement pérenne de la Sécurité sociale. Certes Force Ouvrière salue le relâchement de l'ONDAM, mais force est de constater qu'il s'agit là d'un effort conjoncturel et de sortie de crise, sans solution durable et qui ne remet pas en cause les régressions passées. S'agissant de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale, les quelques mesurées de ce PLFSS ne font pas une politique d'anticipation du vieillissement et de préservation de l'autonomie.

Pour Force Ouvrière, cela démontre toute la limite de l'étatisation de la Sécurité sociale : des LFSS qui s'enchaînent mais qui ne tiennent pas compte du temps long, de la nécessité de stabilité et de lisibilité de son financement. Au contraire, et particulièrement ces dernières années, les LFSS auront accru l'injustice contributive, en remplaçant la participation des entreprises par celle des personnes protégées au travers de la CSG en particulier, mais aussi avec l'introduction massive de la TVA devenue sociale en 2019. C'est ainsi qu'en 2020, les cotisations sociales ne représentent plus que 48 % du financement du régime général.

La crise sanitaire et l'explosion des charges indues fait reposer sur la branche Maladie une part substantielle du coût de cette crise, c'est le désengagement de l'État dans sa mission d'anticipation et de réponse aux urgences sanitaires qui contribue au déficit conséquent et durable de la Sécurité sociale. C'est la double peine pour les travailleurs : en transformant la dette Covid en dette sociale, la fraction de CSG affectée et la CRDS vont persister jusqu'en 2033 au minimum au lieu de disparaître dès 2024, faisant ainsi supporter l'essentiel de la charge sur les salariés et retraités.

Pour ce qui concerne la branche vieillesse, si à Force Ouvrière nous nous félicitons de l'abandon de la réforme systémique, que nous souhaitons définitif, nous constatons qu'hormis quelques dispositions attendues comme l'extension de la retraite progressive aux salariés en convention de forfait jours et d'autres en faveur des travailleurs indépendants et leurs conjoints collaborateurs, aucune mesure structurante n'est annoncée, notamment en matière de stabilisation du nécessaire équilibre des comptes de la branche retraite.

Ainsi, malgré quelques avancées, Force Ouvrière émettra un avis défavorable sur ce projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.